

DECISION N° 2024-07

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
RELATIVE A LA DIRECTION DES FINANCES ET DU PATRIMOINE**

Le Directeur du Centre Hospitalier Fondation Vallée,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la convention de direction commune du 2 avril 2018 entre le centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 avril 2022 nommant Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier Fondation Vallée à compter du 1er mai 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 mars 2024 nommant M. Pierre-Alban PILLET en qualité de directeur adjoint au groupe hospitalier Paul Guiraud et au centre hospitalier Fondation Vallée, à compter du 1er avril 2024 ;

Vu les décisions n°2024-01 et 2024-02 du 5 janvier 2024 ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier les dispositions relatives aux délégations de signature pour le centre hospitalier Fondation Vallée ;

- DECIDE -

Première partie – Dispositions relatives au service des finances

ARTICLE 1 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pierre-Alban PILLET, directeur adjoint, en charge de la direction des finances et du patrimoine, à l'effet de signer au nom du directeur, en qualité d'ordonnateur suppléant, les documents comptables se rapportant à l'exécution budgétaire et à la certification des comptes.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Alban PILLET, une délégation de signature est donnée à Monsieur Omar MERABET, responsable du service des finances, à l'effet de signer, nom du directeur, les documents mentionnés à l'article 1.

Deuxième partie – Dispositions relatives au service du patrimoine

ARTICLE 3:

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Pierre-Alban PILLET, directeur adjoint en charge des finances et du patrimoine, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes correspondances, notes internes, actes et décisions relatifs à la comptabilité matière et à la gestion des biens immobiliers, y compris les baux de moins de 18 ans, à l'exclusion des courriers destinés aux autorités de tutelle et des actes d'acquisition et d'aliénation immobilière;
- toutes correspondances, notes internes et décisions se rapportant à l'activité propre des services techniques et des travaux, y compris les documents de gestion du personnel du service, les demandes de devis pour des commandes de travaux ;
- les décisions prises dans le cadre de l'exécution des marchés de travaux ou de maintenance passés par l'Etablissement, y compris les bons de commandes, les ordres de service, les décisions d'admission ou de réception des prestations et les décisions d'application de pénalités ;
- les bons de commande de travaux et fournitures ou de prestations sans limitation de montant dans le cadre de l'exécution des marchés ;
- les bons de commande pour travaux hors marchés.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Alban PILLET, une délégation de signature est donnée à Monsieur Omar MERABET, ingénieur en chef classe exceptionnel, Monsieur Hussein AMJAHDI, responsable des services techniques et à Madame Placida DEGAIN, ingénieure, à l'effet de signer, au nom du directeur, les documents mentionnés à l'article 3.

Troisième partie – Dispositions relatives au service des frais de séjour

ARTICLE 5 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pierre-Alban PILLET, directeur adjoint et à Madame Hella MENAI, responsable du service des frais de séjour, à l'effet de signer au nom du directeur tous documents relatifs à l'activité du service des frais de séjour.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Alban PILLET et de Madame et Hella MENNAI, une délégation de signature est donnée à Madame Zahira ABDELMOUMEN, adjointe de la responsable du service des frais de séjours et à Madame Nathalie VIGIER, gestionnaire facturation au service des frais de séjour, à l'effet de signer, au nom du directeur, les documents mentionnés à l'article 5.

Quatrième partie – Dispositions finales

ARTICLE 7 :

La présente décision prend effet le 8 avril 2024 et met fin à la même date aux décisions n°2024-01 et 2024-02 du 5 janvier 2024.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera notifiée pour information aux intéressés, au Président du Conseil de Surveillance, au Trésorier principal de l'établissement, et publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne ainsi que sur les sites intranet et internet du centre hospitalier Fondation Vallée.

Fait à Villejuif, le 4 avril 2024

Le Directeur



Lazare REYES